

Alimentation: additifs autres que les colorants et les édulcorants

1992/0424(COD) - 02/12/1993

Le Parlement européen a confirmé en tant que première lecture dans le cadre de la procédure de codécision, le vote exprimé le 26 mai 1993. Il présente des amendements visant à établir que ne peuvent être utilisés dans les denrées alimentaires que les additifs conformes aux spécifications adoptées par le Comité scientifique de l'alimentation humaine; à préciser la notion de "quantum satis"; à demander aux Etats membres de mettre en place des systèmes de contrôle de la consommation et de l'utilisation des additifs; à prévoir que le Comité scientifique de l'alimentation humaine réexamine à intervalles réguliers tous les additifs sur la base des connaissances scientifiques les plus récentes; à modifier les annexes à la proposition.